**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**

L’an deux mille dix-neuf le Vingt-sept Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – MENIAUD Aline - PALIX Dominique – PLATZ Cécile - TAVERNIER Delphine – Mrs DAGORN Jean-Luc - FEROUSSIER Jean-Michel – PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BROET Sarah - PALAORO Andréa – Mrs BASTIDE Alain – MAURY Frédéric

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Décision modificative N°3 - Commune
* Attribution de compensation Ardèche Rhône Coiron
* Subvention exceptionnelle commune Le Teil suite à séisme
* Attribution subventions communales
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé et Madame le Maire demande l’autorisation de rajouter deux délibérations l’une concernant une demande d’aide de l’Etat suite au séisme, l’autre pour engager et liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2020. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Décision Modificative N° 3 Commune** : Il y a lieu de modifier les crédits ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation |  | 100,00 € |
| **TOTAL D 014 : Atténuations de produits** |  | **100,00 €** |
| D 6535 : Formations élus | 200,00 € |  |
| D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé | 1 300,00 € |  |
| **TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante** | **1 500,00 €** |  |
| D 6748 : Autres Subventions exceptionnelles |  | 1 500,00 € |
| **TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles** |  | **1 500,00 €** |
| R : 73223 : FPIC Fonds national de péréquation |  | 100,00 € |
| **TOTAL R 73 : Impôts et taxes** |  | **100,00 €** |

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve ces modifications.

**Attribution de Compensation Ardèche Rhône Coiron** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 septembre 2019 pour travailler sur les dossiers suivants :

* L’évaluation des charges à transférer et la révision de l’attribution de compensation des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l’élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l’échelon intercommunal au 1er janvier 2019.
* La réévaluation des charges à transférer et révision des attributions de compensation des communes d’Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d' Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 30 septembre 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa session du 9 octobre 2019 approuvant le Rapport de la Commission Locale d' Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 4 novembre 2019 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2019 dans le cadre des transferts de charges opérés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVEle montant définitif de l’attribution de compensation 2019 de la commune fixé à 209 079.35 € tel que mentionné dans le tableau ci-annexé,

PRECISE QUE le montant définitif de l’attribution de compensation 2019 de la commune précitée prend en compte la révision à la baisse des attributions de compensation des communes de 5 % fixée par délibération n° 2019-55 du conseil communautaire dans sa session du 15/04/2019,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Subvention exceptionnelle commune Le Teil suite à séisme** : Madame le Maire rappelle le séisme du 11 novembre 2019 d’une magnitude de 5,4 sur l’échelle de Richter qui a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d’euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l’espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l’hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s’inscrire dans cette démarche de solidarité. C’est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil. Cette subvention pourrait être de 2 500 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal d’adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s’associer à l’élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la commune du Teil

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Attributions subventions communales** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’inscription d’une somme de 2 500 € au compte 6574 « subventions privées » lors du vote du Budget Primitif 2019.

Il y a lieu désormais d’attribuer les subventions au vu des comptes et projets des diverses associations.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité décide l’octroi des subventions suivantes :

Amicale Laïque : 200 €

Les Arts du Temps Libre : 300 €

Symphogym : 200 €

Les Randonneurs de la Payre : 120 €

FNACA : 50 €

UFACVG : 50 €

**Aide de l’état pour les communes sinistrées suite au séisme du 11 Novembre** : Le Territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a subi le 11 novembre 2019 un séisme de magnitude 5.4 sur l’échelle de Richter qui a engendré des dégâts importants sur les bâtiments publics et privés.

Sur le parc de logements privés plus de 3800 sinistrés se sont déclarés dont environ 74% sur la commune de Le Teil. Environ 650 arrêtés (90% sur la commune de Le Teil) ont été pris par les Maires des communes concernées afin de permettre l’évacuation des familles des immeubles ayant subi les désordres les plus importants et dans un souci de mise en sécurité des personnes. Plus de 1600 personnes ont été relogées avec la mise en place d’une cellule de relogement qui dans l’urgence a permis le relogement de plus de 400 personnes.

Au-delà des dégâts sur l’habitat privé, l’activité économique locale a été impactée avec la fermeture d’environ 10 commerces en rez-de-chaussée d’immeubles évacués dans le centre bourg de la commune de Le Teil, qui a nécessité là encore une mobilisation et la mise en œuvre d’une cellule commerce pour répondre aux demandes des commerçants sinistrés.

Ce sont également plus de 60 bâtiments publics qui ont été sinistrés avec des désordres plus ou moins importants (Ecoles, Mairie, Centre des Finances, Eglise, crèche, Médiathèque/bibliothèque, Centre social, centre de loisirs).

La situation n’est à ce jour pas totalement fixée et de nouveaux dégâts se font jour dans de nombreuses communes de l’intercommunalité.

Les Communes de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au travers de leurs élus, agents, associations, se sont fortement mobilisées face à cette catastrophe et pour faire face à l’urgence.

Cependant, passée l’urgence et le bilan de cette catastrophe, des moyens financiers importants devront être mobilisés pour indemniser l’ensemble des sinistrés et accompagner les collectivités impactées (communes et EPCI) à court terme dans le cadre de travaux de confortement susceptibles de permettre la réouverture d’un maximum de services aux publics indispensables et à moyen et long terme dans une démarche de reconstruction et de réaménagement de quartiers.

Il est indéniable que le territoire d’Ardèche Rhône Coiron va prendre un nouveau visage suite à ce séisme et cela va nécessiter la révision des politiques publiques et des projets mis en œuvre jusqu’ici. Au vu de l’ampleur des dégâts, il est évident que le territoire ne sera pas en capacité de faire face et il est nécessaire que l’Etat mobilise les enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Dans ce contexte les élus du territoire se mobilisent pour solliciter par la présente délibération l’Etat en vue du déblocage des enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DEMANDE à l’Etat de mobiliser les enveloppes financières nécessaires à la reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019 ayant fortement impacté le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour toutes les démarches et signature nécessaire à l’exécution de la présente délibération

La commune de Saint Symphorien sous Chomérac a déposé une demande de reconnaissance de l’Etat de Catastrophe naturelle pour le séisme du 11 Novembre, 17 personnes ayant signalées

en Mairie des fissures sur leur habitation.

**Engagement des dépenses d’investissement avant vote du budget 2020** :

Madame le Maire rappelle les dispositions de l’article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour l’exécutif d’une collectivité, d’engager liquider et mandater les dépenses d’investissement, jusqu’à l’adoption du budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre à la collectivité de procéder à une continuité de paiement dès le début de l’année 2020, Madame le Maire propose d’approuver les ouvertures anticipées des crédits d’investissement listés ci-dessous :

Budget Commune

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Montant inscrit au BP 2019 | Ouverture anticipée 25 % |
| **Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles** | **42 400** | **10 600** |
| 202 | 25 000 | 6 250 |
| 2031 | 6 700 | 1 675 |
| 2041582 | 10 700 | 2 675 |
| **Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles** | **152 753,23** | **38 188,23** |
| 2112 | 5 000 | 1 250 |
| 21311 | 4 000 | 1 000 |
| 21312 | 800 | 200 |
| 21318 | 10 000 | 2 500 |
| 2151 | 93 453,23 | 23 363,31 |
| 2152 | 3 500 | 875 |
| 21534 | 1 000 | 250 |
| 21538 | 5 000 | 1 250 |
| 21578 | 9 000 | 2 250 |
| 2184 | 21 000 | 5 250 |

Budget Assainissement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Montant inscrit au BP 2019 | Ouverture anticipée 25 % |
| **Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles** | **1 860** | **465** |
| 2031 Frais d’études | 1 860 | 465 |
| **Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles** | **70 472,54** | **17 618,14** |
| 21532 Réseaux assainissement | 30 472,54 | 7 618,14 |
| 2154 Matériel industriel | 40 000 | 10 000 |

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Plan Local d’Urbanisme** : suite à la dernière réunion, deux points doivent être évoqués. Pour les logements sociaux locatifs de l’OAP le Conseil Municipal opte pour 20 % de la totalité de l’opération. Par ailleurs, des poches de croisement seront mises en place Route du Temple, Route des Grads, Route des Archilets.

Deux permanences tenues par Madame le Maire, l’Adjointe à l’Urbanisme et le bureau d’études AMUNATEGUI seront organisées le Vendredi 10 Janvier de 10 H à 12 H et le Lundi 24 Janvier de 14 H à 16 H.

Lecture est donnée de deux courriers s’opposant à la mise en place d’un parking sous Chazettes et d’un courrier souhaitant une parcelle constructible Sous Chazettes. Lors de l’enquête publique ils pourront rencontrer le commissaire enquêteur et faire part de leurs observations.

**ADAPEI** : l’opération brioches au profit de l’ADAPEI qui s’est déroulée du 07 au 13 Octobre a permis de récolter la somme de 265 Euros, les donateurs et organisateurs sont remerciés.

**Chantier participatif Le Creusansson** : Samedi 07 Décembre les élus et les habitants de ce quartier mettront en place une barrière de protection dans la rue du Creusansson au-dessus de l’enrochement ainsi que devant l’espace vert. La collectivité prend en charge l’achat des matériaux.

**Dégâts suite à la neige** : des branchements téléphoniques sont toujours endommagés, des signalements seront faits auprès d’Orange. Les particuliers ayant des branches à couper en bordure de voirie ont été prévenus.

Info de dernière minute : exceptionnellement, en raison des dégâts occasionnés sur la végétation, le brûlage des végétaux est autorisé par arrêté préfectoral jusqu’au 15 Décembre.  Aucune autorisation n’est nécessaire auprès de la Mairie.

**Repas des anciens** : il se déroulera le Dimanche 15 Décembre, les élus sont invités à participer. A l’issue de cette journée festive sera projeté le film : *Lucie Après moi le* *déluge* qui retrace la vie d’une paysanne ardéchoise née en 1916 et vivant sur le plateau du Vivarais. Les habitants sont invités à cette projection.

**Repas du personnel** : Il se déroulera le Mercredi 11 Décembre à 19 Heures,

les élus sont invités à s’associer à ce moment convivial.

Séance levée à, 22 H 20.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 29 Novembre 2019,

La Secrétaire de séance,

TAVERNIER Delphine